



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Générale
des Territoires et de la Mer**

Direction Générale des Territoires et de la Mer
Réf : DATTE/TECT/M3D/2022-

Direction de l'Aménagement des territoires et de la Transition Écologique

Cayenne, le 7 juin 2022

Service Transition Écologique et Connaissance Territoriales

Affaire suivie par : Yannick Herreyre et Adèle Bommier
tél : 05 94 29 75 44 ou 05 94 29 75 51
sedd@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Appel à candidature SEDD 2022 – Attribution d'une subvention pour la mise en place d'actions lors de la Semaine Européenne du Développement Durable.

Le contexte

La Semaine Européenne de Développement Durable (SEDD) est un temps dédié à la sensibilisation du plus grand nombre aux enjeux du Développement Durable et aux Objectifs de Développement Durable (ODD) dans toute l'Europe. Depuis 2020, cet événement a désormais lieu du 18 septembre au 8 octobre avec une semaine « cœur » du 20 au 26 septembre, en lien avec l'anniversaire de l'adoption de l'Agenda 2030, le 25 septembre 2015 – <https://www.agenda-2030.fr/a-la-une/mobiliser-pour-le-developpement-durable/>. La SEDD est un événement qui s'adresse à tous et vit grâce à l'implication de chacun. Tous les acteurs sont invités à se mobiliser.

La DGTM Guyane appelle à une forte participation des associations et partenaires locaux (entreprises, auto-entrepreneur, collectivités, structures de l'économie sociale et solidaire) à cet événement afin de montrer que des initiatives locales existent et d'inciter à l'adoption de comportements responsables au quotidien. À ce titre, un appel à candidature est lancé pour allouer des crédits, sous forme de subventions, en soutien des structures qui mettront en place durant cette édition une animation ou une activité dans les champs thématiques des ODD qui portent sur des enjeux à la fois sociaux, sanitaires, environnementaux, économiques, et de bien-être. – <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/objectifs-de-developpement-durable/>.

Pour rappel, les actions qui se tiendront durant cette Semaine Européenne du Développement Durable devront être inscrites sur le site internet dédié : <https://esdw.eu/register/?lang=fr>.

À ce titre, vous pouvez vous aider du tuto, mis en place par Guyanasso, joint au dossier de candidature.

Bénéficiaires

Pourront répondre à cet appel à candidature, les structures :

- à jour dans leurs obligations déclaratives et administratives ;
- possédant un numéro SIREN ou SIRET ;
- disposant d'un compte bancaire et d'un RIB à jour ;
- dont le siège social est situé en Guyane (prioritaire)

Seules sont éligibles les demandes liées à la mise en œuvre d'une animation à réaliser sur le territoire guyanais pendant la SEDD, du 18 septembre au 8 octobre 2022.

Ne sont ainsi pas éligibles les demandes concernant de l'investissement ou les demandes sur du fonctionnement global de la structure.

Priorité de financement

La priorité sera donnée aux actions rentrant dans le cadre de la thématique de l'édition 2022 à savoir « Agir au quotidien ». Il s'agit ainsi de mettre en avant les actions et engagements permettant de faire évoluer les comportements dans la vie de tous les jours afin d'améliorer le « quotidien » actuel et futur de chacun. Les actions mises en place doivent être en cohérence avec au moins un des 17 ODD.

Critères d'examen des demandes

L'examen des demandes portera sur :

- la justification du projet au regard des priorités de financement ;
- la faisabilité et l'adéquation entre les moyens déployés et l'action envisagée ;
- les interactions avec les acteurs et partenaires locaux ;
- la méthode d'évaluation et de suivi du projet ;
- l'expérience de l'association ;
- le caractère innovant et reproductible du projet.

Les subventions attribuées et les projets présentés devront être réalisés durant la période de la SEDD, du 18 septembre au 8 octobre 2022.

La structure s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini dans la demande de subvention.

Chaque structure ne pourra déposer qu'un dossier. Lorsque plusieurs actions sont envisagées, elles doivent être regroupées au travers d'une seule demande.

À titre d'information, l'enveloppe globale disponible pour cet appel à projets est de 10 000 €. Les demandes de subvention inférieures à 2 000 € seront ainsi prioritaires.

Calendrier

L'appel à candidature est lancé à partir du jeudi 9 juin 2022.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au lundi 15 août 2022.

La notification des décisions aura lieu au plus tard le lundi 5 septembre 2022.

Candidatures

Les demandes seront transmises en format numérique à l'adresse suivante :

sedd@developpement-durable.gouv.fr.

La demande devra comprendre les pièces suivantes :

- pour les structures associatives, le formulaire « Cerfa n°12156-06 » dûment complété et accompagné des pièces et documents énumérés sur la notice d'accompagnement n°51781#04. Ce formulaire est téléchargeable à l'adresse suivante : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>. Pour rappel, les associations souhaitant bénéficier d'une subvention publique s'engagent à travers ce nouveau Cerfa à souscrire au Contrat d'Engagement Républicain (article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifié par la loi n°2021-1109 du 24 août 2021).
- le document de demande de soutien financier joint au dossier de candidature qui permet notamment de préciser les objectifs de développement durable auxquels le projet se rattache.
- le plus récent rapport d'activités approuvé et signé ;
- le pouvoir donné au signataire de la demande si différent du représentant légal ;
- tous éléments, documents ou pièces complémentaires qui seront jugés utiles à la compréhension du projet.

S'il s'agit d'une première demande de subvention transmise à la DGTM Guyane, le dossier sera complété par :

- les statuts régulièrement déclarés ;
- un extrait de K-bis ou un avis de situation INSEE ;
- un relevé d'identité bancaire au nom de la structure conforme au SIRET (nom et adresse) ;
- la liste des personnes chargées de l'administration de la structure régulièrement déclarée et leur habilitation à engager la structure ;

- pour les structures privées, une attestation sur l'honneur d'être à jour de leurs obligations sociales et fiscales.

Si une subvention a été attribuée par la DGTM en 2021, le dossier devra également contenir :

- pour les structures associatives, le compte rendu financier « Cerfa n° 159059*02 » de cette action téléchargeable à l'adresse suivante : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R46623> ;
- pour les structures privées, un compte rendu financier de l'action, similaire au compte-rendu attendu pour les structures associatives.

Les demandes incomplètes, arrivées hors délai ou non conformes ne seront pas examinées.

Pour le Préfet
le directeur général des territoires et de la mer



A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'I' and 'M' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Ivan MARTIN